



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Le Ministre

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission d'exploitation de l'aérodrome de Noertrange

Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 mars 1993 refixant les règles de l'air et les dispositions auxquelles est soumise la circulation aérienne ;

Vu le règlement ministériel du 6 juin 2011 concernant l'exploitation de l'aérodrome de Noertrange ;

Arrête:

Art. 1er.- Il est institué une commission d'exploitation de l'aérodrome de Noertrange, ci-après la « commission », qui seconde l'exploitant dans l'accomplissement de ses tâches administratives, ainsi que dans toute question générale ayant trait à l'exploitation de l'aérodrome de Noertrange.

La commission peut être consultée par le Ministre ayant les transports aériens dans ses attributions sur chaque question en relation avec l'exploitation de l'aérodrome de Noertrange.

Art. 2.- La commission se réunit sur convocation du président de la commission et à chaque fois que l'actualité l'exige.

Art. 3.- La commission se compose comme suit :

- 1 membre représentant le Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Département des transports ;
- 1 membre représentant l'Administration de la navigation aérienne ;
- 1 membre représentant l'Administration communale de Winseler ;
- 1 membre représentant le Département ministériel des Sports ;
- 1 membre représentant l'exploitant.

A chaque membre effectif de la commission est adjoint un membre suppléant appelé à le remplacer en cas d'empêchement.

La commission est présidée par le membre représentant le Département ministériel des Sports. En cas d'absence la présidence est assurée par son suppléant. Le secrétariat de la commission est assuré par l'Administration de la navigation aérienne.

En cas de besoin, la commission peut faire appel à des experts pour l'assister dans ses travaux.

Département des transports

4, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Tél.: (+352) 247-84400
Fax: (+352) 22 85 68

Adresse postale
L-2938 Luxembourg

e-mail: transports@tr.etat.lu
www.mt.public.lu

Art. 4.- Sont nommés membres de la commission :

a. comme représentants du Département des transports du Ministère du Développement durable et des Infrastructures :

M. Max Nilles, Attaché de Gouvernement 1^{er} en rang ;
M. Alain Gouleven, Rédacteur (suppléant) ;

b. comme représentants de l'Administration de la navigation aérienne :

M. Jeff Ries, Chef de bureau technique ;
M. Dominique Wets, Safety manager ff. (suppléant) ;

c. comme représentants de l'Administration communale de Winseler :

M. Romain Schroeder, Bourgmestre ;
M. Charles Pauly, Echevin (suppléant) ;

d. comme représentants du Département ministériel des Sports :

Mme Karin Schank, Conseillère de direction adjointe ;
M. Manuel Costa, Ingénieur industriel ;

e. comme représentants de l'exploitant

M. Carlo Lecuit, Président de la FAL ;
M. Alex Michels, Trésorier de la FAL (suppléant).

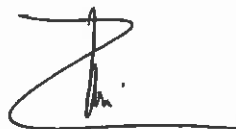
Art. 5.- Les membres de la commission et les experts peuvent bénéficier de jetons de présence dont le montant est fixé par le Gouvernement en Conseil.

Art. 6.- Le présent arrêté est expédié à chacun des membres de la commission pour information et pour lui servir de titre.

Ampliation en est transmise pour information à la Cour des Comptes et à Messieurs les directeurs de l'Aviation civile et de l'Administration de la navigation aérienne.

Luxembourg, le **28 JUIN 2011** .

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,



Claude WISELER